

DON D'UNE COLLECTION DE COQUILLAGES

Madame C.A. Johannsen, d'Ottawa, vient de remettre aux Musées nationaux du Canada la presque totalité de la collection de coquillages recueillie par son défunt mari, un entrepreneur bien connu de la région. Cette collection, qui comprend 5,000 spécimens, est, selon un des savants du Musée national des Sciences naturelles, "sans doute la plus belle collection d'amateur au Canada".

M. Arthur Clarke, conservateur (section de la malacologie) déclarait que: "L'un des groupes de cette collection est peut-être le plus complet en Amérique, et plusieurs pièces sont d'une grande valeur." "Les volutes ici rassemblées, ajoute-t-il, sont les plus belles que j'aie jamais vues, et cette collection en contient environ trois fois plus que nous n'en avons déjà."

Le Musée possède 2,500,000 spécimens de coquillages, la plus grande collection au Canada et la cinq ou sixième en Amérique du Nord. Les pièces canadiennes y sont plus nombreuses que partout ailleurs au monde et l'on y trouve en plus des mollusques de toutes les régions du globe. Toutefois, la nouvelle collection présente 2,500 spécimens que le Musée n'avait jamais encore possédés.

LES MUSÉES NATIONAUX

Tous les coquillages de la collection Johannsen sont numérotés et rangés dans des montres spéciales, également offertes aux Musées nationaux.

Pour l'instant, le Musée national des Sciences naturelles ainsi que le Musée national de l'Homme sont fermés pour d'importantes rénovations.

"A la réouverture du Musée, dit M. Clarke, nous espérons pouvoir exposer cette collection en entier, dans les montres originales, car le tout forme un ensemble remarquable."

PENSIONS DE SÉCURITÉ ET D'INVALIDITÉ

L'âge d'admissibilité à la pension de retraite du Régime de pensions du Canada et à la pension de la sécurité de la vieillesse, a été abaissé à 65 ans le 1er janvier 1970. En 5 ans l'âge de la retraite aura donc été ramené de 70 à 65 ans, c'est-à-dire à sa phase terminale.

On estime que la réduction d'âge, augmentera d'environ 250,000 le nombre de personnes admissibles à la pension de la sécurité de la vieillesse en 1970. On pense que l'an prochain, en raison de la réduction d'âge et d'autres facteurs, 90,000 personnes environ demanderont à recevoir la pension de retraite au titre du Régime de pensions du Canada. A la fin d'octobre, plus de 84,000 personnes recevaient des pensions de retraite du R.P.C.

Pour recevoir une pension de retraite du Régime de pensions du Canada, une personne doit avoir contribué au régime, doit avoir un numéro d'assurance sociale et doit en faire la demande. Si la personne a entre 65 à 70 ans, elle doit avoir cessé de travailler

régulièrement. A l'âge de 70 ans cependant, la personne peut demander sa pension de retraite, qu'elle continue à travailler ou non.

PENSIONS D'INVALIDITÉ

Des pensions d'invalidité et des prestations aux enfants de ceux qui reçoivent ces pensions, seront attribuées pour la première fois en février 1970 dans le cadre du Régime de pensions du Canada. L'introduction des pensions d'invalidité et des prestations aux enfants de contributeurs invalides, complétera la gamme des prestations du R.P.C., qui comprend actuellement les pensions de retraite, les pensions de veuves et de veufs invalides, les prestations de décès et les prestations aux orphelins.

Pour être admissible à une pension d'invalidité, une personne doit avoir contribué au régime pendant au moins cinq années (ou parties desdites années) et être atteinte d'une invalidité physique ou d'une déficience mentale si graves, et susceptibles de continuer pendant si longtemps, que ladite personne sera incapable de se livrer à une occupation convenablement rémunérée.

L'admissibilité du demandeur sera déterminée en se basant sur un certificat médical, qu'il devra d'ordinaire se procurer auprès de son propre médecin, et sur un test d'aptitude au travail. Un conseil spécial du R.P.C. émettra alors une décision.

La loi prévoit également le paiement des mesures de réadaptation lorsqu'il semble y avoir un espoir raisonnable que le pensionné invalide puisse se livrer plus tard à une occupation profitable.

BÉNÉFICES

Pour un demandeur qui remplit toutes les conditions, la pension d'invalidité sera constituée en 1970 d'un montant uniforme de \$26.53 par mois, plus 75 pour cent de la valeur actuelle de sa pension de retraite. Du fait qu'il n'est pas encore admissible à une pension de retraite, celle-ci sera calculée comme s'il était devenu admissible à une telle pension au moment où son invalidité a été déterminée.

Aussi longtemps qu'il reçoit une pension d'invalidité, le bénéficiaire ne peut pas contribuer au Régime de pensions du Canada. A 65 ans, la pension d'invalidité est remplacée d'office par une pension de retraite. Si un contributeur décède alors qu'il reçoit une pension d'invalidité, les prestations aux survivants sont payables à sa veuve et à ses enfants.

Le régime prévoit également des prestations aux enfants à charge d'un contributeur invalide. Les prestations seront de \$26.53 par mois en 1970 pour chaque enfant à charge, jusqu'à un maximum de quatre. Pour chaque enfant supplémentaire les prestations seront égales à la moitié de ce montant. Le paiement total pour les enfants doit être divisé également entre eux. Ces prestations commenceront au même moment que la pension d'invalidité du contributeur et elles cesseront lorsque les enfants ne seront plus admissibles ou lorsque le contributeur cessera de recevoir la pension d'invalidité.